

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023

DEL-2023-79

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 16/03/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Étaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PARIS.
MM. BACHELLARD, BARRY, BARTHALAIS, BOUCLIER, PAULY.

Suppléants : M. DUPERTHUY.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BOUVARD M, BUFFLIER, CHARLOT-FLORENTIN, CHENEVAL JP,
DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON.
MM. AEBISCHER, CHENEVAL P, HACQUIN, JACQUES, OBERLI, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : Mme MERMIER.
MM. CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, CHARBONNIER, DERONZIER, DUGAVE, EVERAERE, GUILLOTTE,
LEGEROT-GERMAIN, REY, SONNERAT.

Suppléants : M. RENAUD.

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : M. FRANCOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme MAYORAZ.
MM BOUCHET, GENOUD, GEORGES, GRANGER, MILLET-URSIN, ROLLIN.

Suppléants : M. MULATIER-GACHET.

Avaient donné pouvoir :

Mme MUGNIER.

MM. CALLET, COUTIER, GYSELINCK, MEYNET-CORDONNIER, PETIT, PEUGNIEZ, SADDIER.

Étaient absents ou excusés :

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, WENDLING.
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARON, BLOUIN, BONTEMPS, BOUVARD C, BURNET, CALONE,
CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, DEFAGO, DESCHAMPS, GILET, GILLET, GONDA,
HAVEL, HENON, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEOTY, LEROY, LOMBARD,
MARTIN-COCHER, MATHIAN, MODURIER, MUGNIER, PELLARIN, PEROU, PERRET, ROSSINELLI,
RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CARRERA, DARDE, GIZARD, KHAY, JAILLET, QUESNEL,
MM. CHALLEAT, GAL, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, PAILLOLE, RACAT, SCOTTON,
SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Prennent part au vote de cette délibération : les délégués des collèges des communes sous concession ENEDIS des secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien et Thonon.

Membres en exercice :	104
Présents :	53
Membres habilités à prendre part au vote :	73
Votants :	37
Représentés par mandat :	5

Objet : COMMUNE DE NEUVECELLE - RESEAU PUBLIC DE CHALEUR DES HAUTS D'EVIAN - CHOIX DU MODE DE GESTION

Exposé du Président,

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a décidé la création d'une régie avec autonomie financière et d'un budget annexe dédié à la gestion de services publics rattachés à cette compétence optionnelle. Cette régie est dénommée Syan'Chaleur.

A ce titre, douze réseaux de chaleur sont déjà mis en œuvre par le SYANE, selon le mode de gestion de la régie :

- commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, avec une mise en service en octobre 2020,
- communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, avec une mise en service en septembre 2022,
- commune d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des Hauts d'Evian, avec une mise en service début 2023,
- commune d'ABONDANCE, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- commune de PASSY, sur le secteur de Marlioz, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- commune de GLIERES VAL-DE-BORNE, sur le centre-bourg du Petit Bornand, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- commune de FILLIERE, sur le centre-bourg d'Aviernoz, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- commune de FILLIERE, sur le centre-bourg de Saint-Martin-Bellevue, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- commune du LYAUD, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- commune de VETRAZ-MONTHOUX, avec une mise en service prévue fin 2024,
- commune de SAMOËNS, avec une mise en service prévue au printemps 2025,
- commune d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des bords de lac, avec une mise en service prévue en 2025.

Au printemps 2022, le SYANE, sur sollicitation de la ville d'EVIAN-LES-BAINS et d'Evian Resort, a mené une étude de faisabilité pour le développement du réseau de chaleur en cours de réalisation sur les Hauts d'Evian, en régie par Syan'Chaleur, vers le patrimoine d'Evian Resort (hôtels et salle de spectacle) situé sur la commune de NEUVECELLE.

Cette extension qui bénéficierait aussi aux bâtiments publics d'EVIAN-LES-BAINS, ainsi qu'à des logements sociaux de la commune, a les caractéristiques suivantes :

- Longueur additionnelle du réseau : environ 3.000 m,
- Puissance additionnelle de la chaufferie bois : environ 1.200 kW,
- Appoint / secours avec la chaufferie gaz de l'hôtel Royal (Evian Resort),
- Taux de couverture des besoins par le bois énergie : supérieur à 80 %,
- Montant estimatif de l'investissement additionnel : 5.600 K€ HT.

L'extension concerne ainsi des bâtiments privés sur la commune de NEUVECELLE (patrimoine d'Evian Resort), ainsi qu'un bâtiment communal (salle d'animation).

Pour que Syan'Chaleur, régie du SYANE, puisse réaliser cette extension, il est nécessaire qu'elle en soit autorisée par la commune de NEUVECELLE et par le SYANE.

Le transfert de la compétence « réseau public de chaleur » de la commune de NEUVECELLE au SYANE, pour l'extension du réseau des Hauts d'Evian, est conditionné à la délibération concordante du Comité du SYANE du 23 mars 2023.

Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté au nouveau service public de chaleur, le SYANE s'est engagé dans une démarche d'étude des différentes options de gestion envisageables.

Les résultats des analyses menées ont conduit à considérer la Régie Syan'Chaleur, qui assure déjà la gestion du réseau des Hauts d'Evian, comme le mode de gestion le plus approprié à ce service public.

Un rapport présentant les caractéristiques du projet et les choix les plus adaptés du mode de gestion a été adressé aux membres du Comité syndical après avoir fait l'objet de différents avis rappelés ci-après :

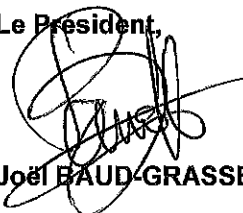
- ✓ Vu l'article L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'avis du Comité Technique (CT) du SYANE en date du 26 janvier 2023,
- ✓ Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 26 janvier 2023,
- ✓ Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur en date du 16 mai 2022,
- ✓ Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de la mise en place et de l'exploitation de l'extension du service public de réseau de chaleur des Hauts d'Evian sur la commune de NEUVECELLE, avec le recours à un mode de gestion en régie par Syan'Chaleur,
2. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à cette gestion en régie par Syan'Chaleur.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,


Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE

Joël BAUD-GRASSET.